



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 4 AVRIL 2018**

N° CT2018.2/027-1

L'an deux mil dix huit, le quatre avril à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Patrick DOUET, Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Gérard GUILLE, Monsieur Serge FRANCESCHI, vice-présidents.

Monsieur Yvan FEMEL, Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur François VITSE, Madame Khadija OUBOUMOUR, Monsieur Richard ANANIAN, Madame Sylvie CHABALIER, Madame Catherine CHICHEPORTICHE, Monsieur Serge DALEX, Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Patrice DEPPEZ, Monsieur Didier DOUSSET, Madame Corinne DURAND, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Mehdi HENRY, Monsieur Bruno KERISIT, Monsieur Moncef MAIZ, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Denis OZTORUN, Madame Sabine PATOUX, Madame Séverine PERREAU, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Hélène ROUQUET, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Yves THOREAU, Madame Dominique TOUQUET, Monsieur Georges URLACHER, Monsieur Michel WANNIN, Madame Laurence WESTPHAL, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Jean-Jacques JEGOU à Monsieur Alexis MARECHAL, Madame Danièle CORNET à Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE à Madame Sabine PATOUX, Madame Catherine BRUN à Monsieur Serge DALEX, Madame Ange CADOT à Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Luc CARVOUNAS à Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Mireille COTTET à Monsieur Patrick DOUET, Madame Catherine DE RASILLY à Monsieur Richard ANANIAN, Monsieur Michel DE RONNE à Madame Marie-Christine SEGUI, Madame Marie-Christine DIRINGER à Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Roger DUPRE à Madame Carine REBICHON-COHEN, Monsieur Christophe FOGEL à Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Monsieur Nicolas GEORGES à Madame Patrice DEPPEZ, Monsieur Philippe GERBAULT à Madame Sylvie CHABALIER, Madame Frédérique HACHMI à Madame Sylvie SIMON-DECK, Madame Brigitte JEANVOINE à Monsieur Michel WANNIN, Madame Valérie MAYER-BLIMONT à Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Luc MBOUMBA à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Akli MELLOULI à Monsieur Laurent CATHALA, Monsieur Didier STHOREZ à Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Axel URGIN à Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE à Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD.

Etaient absents excusés :

Madame Oumou DIASSE, Madame Anna LOUIS, Monsieur Gaëtan MARZO.

Secrétaire de séance : Madame Sylvie GERINTE.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	10/04/18
Accusé réception le	10/04/18
Numéro de l'acte	CT2018.2/027-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 4 AVRIL 2018**

Nombre de votants : 71

Vote(s) pour : 71

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	10/04/18
Accusé réception le	10/04/18
Numéro de l'acte	CT2018.2/027-1



SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 4 AVRIL 2018

N° CT2018.2/027-1

OBJET : Affaires générales - Ressources humaines - Tableau des effectifs. Créations et suppressions de poste

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment l'article 3-3, 2° ;

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2018.1/003-1 du 14 février 2018 modifiant le tableau des emplois de l'établissement public territorial Grand Paris ;

VU l'avis favorable du comité technique en date du 30 mars 2018 ;

CONSIDERANT la nécessité de créer et de supprimer des postes afin de tenir compte des besoins des services en matière de recrutement et de permettre la mise en stage d'agents contractuels ;

CONSIDERANT la création d'un emploi de directeur de conservatoire mutualisé sur les établissements de Boissy-Saint-Léger et de Limeil-Brévannes ;

CONSIDERANT qu'aucun fonctionnaire n'a pu être recruté sur cet emploi au regard des sujétions particulières de ce poste ;

CONSIDERANT en conséquence qu'il convient de prévoir que ce poste de professeur d'enseignement artistique de classe normale puisse être pourvu par un agent contractuel conformément aux dispositions de l'article 3-3 2° de la loi n°84-53 ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	10/04/18
Accusé réception le	10/04/18
Numéro de l'acte	CT2018.2/027-1



SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 4 AVRIL 2018

ARTICLE 1 : **CREE** un poste d'agent de maîtrise principal et un poste de directeur d'établissement territorial d'enseignement artistique.

ARTICLE 2 : **DIT** que le poste de directeur de conservatoire, mutualisé sur les établissements de Boissy-Saint-Léger et Limeil-Brévannes, pourra être pourvu par un agent contractuel conformément aux dispositions de l'article 3-3 2° de la loi n°84-53. L'agent contractuel devra être titulaire d'un bac +4. Le niveau de rémunération de l'agent sera attribué par référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi des professeurs d'enseignement artistique de classe normale.

ARTICLE 3 : **SUPPRIME** un poste d'ingénieur en chef hors classe.

ARTICLE 4 : **DIT** que le tableau des effectifs de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir est modifié tel qu'il figure en annexe.

FAIT A CRETEIL, LE QUATRE AVRIL DEUX MIL DIX HUIT.

Le Président,

Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	10/04/18
Accusé réception le	10/04/18
Numéro de l'acte	CT2018.2/027-1

TABLEAU DES EFFECTIFS ANNEXE
MAJ 01/03/2018

FILIERE	GRADES OU EMPLOIS	CAT	NOMBRE BUDGETE
EMPLOI FONCTIONNEL	Directeur général des services (150000/400000 hab.)		1
	Directeur général adjoint des services (150000/400000 hab.)		7
	Directeur général des Services Techniques (150000/400000)		1
	SOUS TOTAL		9
ADMINISTRATIVE	Administrateur général	A	1
	Administrateur territorial hors classe	A	4
	Administrateur territorial classe normale	A	4
	Directeur territorial	A	6
	Attaché Hors classe	A	2
	Attaché principal	A	10
	Attaché territorial	A	42
	Rédacteur principal de 1ère classe	B	9
	Rédacteur principal de 2ème classe	B	11
	Rédacteur territorial	B	10
	Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	C	12
	Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	C	45
	Adjoint administratif territorial	C	46
	SOUS TOTAL		202
TECHNIQUE	Ingénieur en chef hors classe	A	2
	Ingénieur en chef	A	4
	Ingénieur principal	A	13
	Ingénieur	A	12
	Techniciens principaux 1 ^{ère} classe	B	15
	Techniciens principal 2 ^{ème} classe	B	8
	Techniciens	B	12
	Agent de maîtrise principal	C	42
	Agent de maîtrise	C	26
	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	C	41
	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	C	119
	Adjoint technique territorial	C	215
	SOUS TOTAL		509
	CULTURELLE	Conservateur en chef des bibliothèques	A
Conservateur territorial des bibliothèques		A	3
Bibliothécaire principal		A	7
Bibliothécaire territorial		A	16
Attaché de conservation principal		A	2
Attaché de conservation		A	1
Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 1 ^{ère}		B	28
Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2 nd		B	17
Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques		B	12
Adjoint territorial du patrimoine principal de 1ère classe		C	15
Adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe		C	24
Adjoint territorial du patrimoine		C	30
Directeur d'établissement territorial d'ens. artistique 2 ^{ème} cat.		A	1
Directeur d'établissement territorial d'ens. artistique 1ère cat		A	1
Professeur territorial d'enseignement artistique hors classe		A	41
Professeur territorial d'enseignement artistique de classe normale		A	22
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe		B	93
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe		B	74
Assistant d'enseignement artistique		B	1
SOUS TOTAL		392	
ANIMATION	Animateur principal de 1ère classe	B	2
	Animateur principal de 2ème classe	B	1
	Animateur	B	4
	Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe	B	1
	Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	C	3
	Adjoint territorial d'animation	C	3
SOUS TOTAL		14	
SPORTIVE	Conseiller territorial des APS principal	A	1
	Educateur des APS principal 1ère classe	B	16
	Educateur des APS principal 2e classe	B	4
	Educateur des APS	B	27
SOUS TOTAL		48	
MEDICO-SOCIALE	Médecin territorial	A	1
	Psychologue	A	1
	Technicien paramédical (diététicienne)	B	2
	Assistant socio-éducatif	B	1
	ATSEM 1ère classe	C	1
SOUS TOTAL		6	
TOTAL GENERAL			1180



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 4 AVRIL 2018**

N° CT2018.2/027-2

L'an deux mil dix huit, le quatre avril à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Patrick DOUET, Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Gérard GUILLE, Monsieur Serge FRANCESCHI, vice-présidents.

Monsieur Yvan FEMEL, Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur François VITSE, Madame Khadija OUBOUMOUR, Monsieur Richard ANANIAN, Madame Sylvie CHABALIER, Madame Catherine CHICHEPORTICHE, Monsieur Serge DALEX, Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Patrice DEPRez, Monsieur Didier DOUSSET, Madame Corinne DURAND, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Mehedi HENRY, Monsieur Bruno KERISIT, Monsieur Moncef MAIZ, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Denis OZTORUN, Madame Sabine PATOUX, Madame Séverine PERREAU, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Hélène ROUQUET, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Yves THOREAU, Madame Dominique TOUQUET, Monsieur Georges URLACHER, Monsieur Michel WANNIN, Madame Laurence WESTPHAL, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Jean-Jacques JEGOU à Monsieur Alexis MARECHAL, Madame Danièle CORNET à Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE à Madame Sabine PATOUX, Madame Catherine BRUN à Monsieur Serge DALEX, Madame Ange CADOT à Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Luc CARVOUNAS à Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Mireille COTTET à Monsieur Patrick DOUET, Madame Catherine DE RASILLY à Monsieur Richard ANANIAN, Monsieur Michel DE RONNE à Madame Marie-Christine SEGUI, Madame Marie-Christine DIRINGER à Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Roger DUPRE à Madame Carine REBICHON-COHEN, Monsieur Christophe FOGEL à Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Monsieur Nicolas GEORGES à Madame Patrice DEPRez, Monsieur Philippe GERBAULT à Madame Sylvie CHABALIER, Madame Frédérique HACHMI à Madame Sylvie SIMON-DECK, Madame Brigitte JEANVOINE à Monsieur Michel WANNIN, Madame Valérie MAYER-BLIMONT à Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Luc MBOUMBA à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Akli MELLOULI à Monsieur Laurent CATHALA, Monsieur Didier STHOREZ à Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Axel URGIN à Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE à Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD.

Etaient absents excusés :

Madame Oumou DIASSE, Madame Anna LOUIS, Monsieur Gaëtan MARZO.

Secrétaire de séance : Madame Sylvie GERINTE.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	10/04/18
Accusé réception le	10/04/18
Numéro de l'acte	CT2018.2/027-2



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 4 AVRIL 2018**

Nombre de votants : 71

Vote(s) pour : 71

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	10/04/18
Accusé réception le	10/04/18
Numéro de l'acte	CT2018.2/027-2



SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 4 AVRIL 2018

N° CT2018.2/027-2

OBJET : Affaires générales - Ressources humaines - Adoption d'une convention de services partagés avec le SMITDUVM

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants, L.5211-4-1, II et L.5219-2 et suivants ;

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

CONSIDERANT que dans le but de rechercher la meilleure économie de moyen, le SMITDUVM a toujours fait le choix de partager son administration avec celle du Territoire sur la base d'une convention de services partagés ; que cette convention doit être renouvelée ;

CONSIDERANT que le SMITDUVM exerce dorénavant en intégralité la compétence « traitement des déchets ménagers et assimilés » et ce même hors incinération ;

CONSIDERANT en conséquence que la nouvelle convention tiendra compte du nouveau dimensionnement du SMITDUVM ;

CONSIDERANT que seront mis à disposition le service « environnement » et la direction « mission ressources, coordination et pilotage » de la Direction Générale Adjointe des services techniques, la direction des affaires juridiques et des assemblées, la direction des finances et la direction des ressources humaines de GPSEA ;

CONSIDERANT que pourront également être sollicités, pour répondre à des besoins ponctuels du syndicat, la direction des systèmes d'information, le service du système d'information géographique, et la direction de la communication de GPSEA ;

CONSIDERANT qu'à cet égard, il convient de conclure une convention de services partagés avec Grand Paris Sud Est Avenir, conformément aux dispositions de l'article L.5211-4-1, II du code général des collectivités territoriales ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	10/04/18
Accusé réception le	10/04/18
Numéro de l'acte	CT2018.2/027-2



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 4 AVRIL 2018**

ARTICLE 1 : **ADOPTE** la convention, ci-annexée, de services partagés avec le SMITDUVM.

ARTICLE 2 : **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant à la signer.

FAIT A CRETEIL, LE QUATRE AVRIL DEUX MIL DIX HUIT.

Le Président,

Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	10/04/18
Accusé réception le	10/04/18
Numéro de l'acte	CT2018.2/027-2

**CONVENTION DE SERVICES PARTAGES DE GSPEA AU BENEFICE DU
SYNDICAT MIXTE DE TRAITEMENT DES DECHETS URBAINS DU VAL-
DE-MARNE**

ENTRE LES SOUSSIGNES,

1) L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND PARIS SUD EST AVENIR, Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), identifié sous le numéro SIREN 200 058 006, dont le périmètre a été fixé par le décret n°2016-1664 du 11 décembre 2015 et dont le siège est 14, rue le Corbusier – 94 000 Créteil, créé à compter du 1^{er} janvier 2016, Représenté par Monsieur Laurent CATHALA, Président, dûment habilité à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du conseil de territoire n°CT2017..... du 4 avril 2018,

Ci-après « GPSEA »

D'une part,

ET

2) LE SYNDICAT MIXTE DE TRAITEMENTS DES DECHETS DU VAL-DE-MARNE, identifié sous le numéro SIREN, dont le périmètre a été fixé par arrêté préfectoral n°2016/4078 du 28 décembre 2016 et dont le siège est 14, rue le Corbusier 94 000 Créteil,

Représenté par Monsieur Axel URGIN, Président, dûment habilité à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du comité syndical n°..... du 20 mars 2018

Ci-après « SMITDUVM »

D'autre part,

IL EST EXPOSE CE QUI SUIV

EXPOSE

GPSEA est membre du SMITDUVM pour partie de son territoire constituée des communes d'Alfortville, Boissy-Saint-Léger, Bonneuil-sur-Marne, Chennevières-sur-Marne, Créteil, La Queue-en-Brie, le Plessis-Trévis, Limeil-Brévannes, Noisieu, Ormesson-sur-Marne et Sucy-en-Brie.

Par délibération du conseil de territoire susmentionnée du 4 avril 2018, GPSEA a accepté de partager une partie de son administration avec le SMITDUVM en vue de rechercher la meilleure économie d'échelle, par le biais d'une convention de services partagés conformément aux dispositions de l'article L.5211-4-1, II du code général des collectivités territoriales.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

PROJET

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet, conformément à l'article L.5211-4-1, II du code général des collectivités territoriales (CGCT), de préciser les conditions et modalités de mise à disposition d'une partie des services de GPSEA au bénéfice du SMITDUVM dont il est membre.

ARTICLE 2 : SERVICES MIS A DISPOSITION

Sont mis à disposition du SMITDUVM, une partie des services de GPSEA ci-après désignés :

- Le service « environnement » et la direction « mission ressources, coordination et pilotage » de la Direction Générale Adjointe des services techniques ;
- La direction des affaires juridiques et des assemblées ;
- La direction des finances ;
- La direction des ressources humaines ;
- La direction des systèmes d'information ;
- Le service du système d'informations géographiques ;
- La direction de la communication.

ARTICLE 3 : SITUATION DES AGENTS DES SERVICES MIS A DISPOSITION

Les agents affectés au sein de la partie des services visée à l'article 2 de la présente convention sont mis à disposition de plein droit, à titre individuel, au Président du SMITDUVM pour la durée de la convention.

Dans cette situation, ils demeurent statutairement employés par GPSEA dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs.

Ils sont placés pour l'exercice de leurs fonctions sous l'autorité fonctionnelle du Président du SMITDUVM.

Ils demeurent soumis, pour ce qui concerne les demandes de formation, congés annuels, temps partiels et autres positions administratives au Président de GPSEA qui statue sur ces demandes après avis du Président du SMITDUVM.

Le Président du SMITDUVM adresse directement aux chefs de service mis à disposition toutes instructions nécessaires à l'exécution des tâches et missions qu'il confie auxdits services, sous réserve de la disponibilité des services. Il contrôle l'exécution de ces tâches et missions.

ARTICLE 4 : MODALITES FINANCIERES DE LA MISE A DISPOSITION DES SERVICES

4.1. Modalités de remboursement

Conformément aux dispositions de l'article D.5211-16 du code général des collectivités territoriales, le SMITDUVM s'engage à rembourser à GPSEA les frais de fonctionnement de la partie mis à disposition sur la base d'un coût unitaire de fonctionnement du service, multiplié par le nombre d'unités de fonctionnement qu'elle constate.

Le **coût unitaire de fonctionnement** comprend les charges liées au fonctionnement du service et en particulier les charges de personnel, les fournitures, le coût de renouvellement des biens et les contrats de services rattachés, à l'exclusion de toute autre dépense non strictement liée au fonctionnement du service. Il est déterminé par GPSEA à partir des dépenses des derniers comptes administratifs, actualisées des modifications prévisibles des conditions d'exercice de l'activité au vu du budget primitif de l'année

Les quotités de temps de travail pourront, en tant que de besoin, être modifiées d'un commun accord entre les parties, en fonction de l'évolution des besoins respectifs constatés.

L'**unité de fonctionnement** est une notion comptable permettant de facturer la prise en charge du fonctionnement d'un service par une entité bénéficiaire à son utilisation réelle du service mis à disposition. L'unité de fonctionnement peut donc être constituée par un service dans son ensemble ou par un seul agent. Il s'agit toujours de l'ensemble des moyens qui sont mis en œuvre pour délivrer une prestation.

Le remboursement des frais s'effectue sur la base d'un état semestriel indiquant la liste des recours au service, convertis en unités de fonctionnement.

4.2. Prévision d'utilisation des services mis à disposition

Une unité correspond à une utilisation du service mis à disposition du SMITDUVM. Deux états semestriels devront retracer la liste des recours au service, convertie en unité de fonctionnement.

4.3. Délai de remboursement

Le remboursement s'effectue de manière semestrielle sur la base des états d'utilisation des services établis par GPSEA.

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION ET FIN ANTICIPEE

La présente convention prend effet à compter du 1er janvier 2018. Elle est conclue pour une durée de deux ans.

Elle peut également prendre fin de manière anticipée à la demande d'une des parties cocontractantes, pour un motif d'intérêt général lié à l'organisation de ses propres services, à l'issue d'un préavis de trois mois. Cette décision fait l'objet d'une information par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 6 : REGLEMENT DES LITIGES

Les parties s'engagent à rechercher une solution amiable à tout litige sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention. A défaut, la partie la plus diligente saisira la juridiction compétente.

Fait à Créteil, leen deux exemplaires originaux.

Pour l'établissement public territorial
Grand Paris Sud Est Avenir

Le Président

Laurent CATHALA

Pour le SMITDUVM

Le Président

Axel URGIN



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 4 AVRIL 2018**

N° CT2018.2/027-3

L'an deux mil dix huit, le quatre avril à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Patrick DOUET, Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Gérard GUILLE, Monsieur Serge FRANCESCHI, vice-présidents.

Monsieur Yvan FEMEL, Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur François VITSE, Madame Khadija OUBOUMOUR, Monsieur Richard ANANIAN, Madame Sylvie CHABALIER, Madame Catherine CHICHEPORTICHE, Monsieur Serge DALEX, Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Patrice DEPRez, Monsieur Didier DOUSSET, Madame Corinne DURAND, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Mehedi HENRY, Monsieur Bruno KERISIT, Monsieur Moncef MAIZ, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Denis OZTORUN, Madame Sabine PATOUX, Madame Séverine PERREAU, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Hélène ROUQUET, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Yves THOREAU, Madame Dominique TOUQUET, Monsieur Georges URLACHER, Monsieur Michel WANNIN, Madame Laurence WESTPHAL, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Jean-Jacques JEGOU à Monsieur Alexis MARECHAL, Madame Danièle CORNET à Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE à Madame Sabine PATOUX, Madame Catherine BRUN à Monsieur Serge DALEX, Madame Ange CADOT à Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Luc CARVOUNAS à Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Mireille COTTET à Monsieur Patrick DOUET, Madame Catherine DE RASILLY à Monsieur Richard ANANIAN, Monsieur Michel DE RONNE à Madame Marie-Christine SEGUI, Madame Marie-Christine DIRINGER à Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Roger DUPRE à Madame Carine REBICHON-COHEN, Monsieur Christophe FOGEL à Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Monsieur Nicolas GEORGES à Madame Patrice DEPRez, Monsieur Philippe GERBAULT à Madame Sylvie CHABALIER, Madame Frédérique HACHMI à Madame Sylvie SIMON-DECK, Madame Brigitte JEANVOINE à Monsieur Michel WANNIN, Madame Valérie MAYER-BLIMONT à Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Luc MBOUMBA à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Akli MELLOULI à Monsieur Laurent CATHALA, Monsieur Didier STHOREZ à Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Axel URGIN à Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE à Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD.

Etaient absents excusés :

Madame Oumou DIASSE, Madame Anna LOUIS, Monsieur Gaëtan MARZO.

Secrétaire de séance : Madame Sylvie GERINTE.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	10/04/18
Accusé réception le	10/04/18
Numéro de l'acte	CT2018.2/027-3



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 4 AVRIL 2018**

Nombre de votants : 71

Vote(s) pour : 71

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	10/04/18
Accusé réception le	10/04/18
Numéro de l'acte	CT2018.2/027-3



SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 4 AVRIL 2018

N° CT2018.2/027-3

OBJET : **Affaires générales - Ressources humaines** - Transposition des dispositions réglementaires en vigueur au 1er janvier 2018 en matière de remboursement des frais des agents

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

VU la loi n°90-106 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale et portant modification de certains articles du code général des collectivités territoriales modifiée et notamment l'article 21 ;

VU l'arrêté ministériel du 14 novembre 2017 abrogeant l'arrêté du 18 octobre 2004 fixant les montants annuels et les modalités d'attribution de l'indemnité forfaitaire pour frais de représentation allouée aux membres du corps préfectoral occupant un poste territorial en métropole;

CONSIDERANT que l'arrêté ministériel du 18 octobre 2004 susvisé fixant les montants annuels et les modalités d'attribution de l'indemnité de représentation allouée aux membres du corps préfectoral occupant un poste territorial en métropole a été abrogé le 1^{er} janvier 2018 ;

CONSIDERANT que les frais de représentation relèvent désormais de la catégorie du remboursement sur factures et non plus du remboursement forfaitaire

CONSIDERANT qu'en vertu du principe de parité, les emplois fonctionnels de la fonction publique territoriale équivalents se voient appliquer les mêmes règles ; que les collectivités locales sont donc tenues de délibérer en ce sens ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	10/04/18
Accusé réception le	10/04/18
Numéro de l'acte	CT2018.2/027-3



SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 4 AVRIL 2018

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

ARTICLE 1 : **AUTORISE** le remboursement au réel, sur la base de justificatifs, des frais de représentation des agents occupant des emplois fonctionnels.

ARTICLE 2 : **DIT** que les frais remboursés sont les suivants :

- frais d'hébergement ;
- frais de transport ;
- frais de bouche ;
- frais vestimentaires.

FAIT A CRETEIL, LE QUATRE AVRIL DEUX MIL DIX HUIT.

Le Président,

Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	10/04/18
Accusé réception le	10/04/18
Numéro de l'acte	CT2018.2/027-3



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 4 AVRIL 2018**

N° CT2018.2/027-4

L'an deux mil dix huit, le quatre avril à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Patrick DOUET, Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Gérard GUILLE, Monsieur Serge FRANCESCHI, vice-présidents.

Monsieur Yvan FEMEL, Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur François VITSE, Madame Khadija OUBOUMOUR, Monsieur Richard ANANIAN, Madame Sylvie CHABALIER, Madame Catherine CHICHEPORTICHE, Monsieur Serge DALEX, Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Patrice DEPRez, Monsieur Didier DOUSSET, Madame Corinne DURAND, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Mehedi HENRY, Monsieur Bruno KERISIT, Monsieur Moncef MAIZ, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Denis OZTORUN, Madame Sabine PATOUX, Madame Séverine PERREAU, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Hélène ROUQUET, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Yves THOREAU, Madame Dominique TOUQUET, Monsieur Georges URLACHER, Monsieur Michel WANNIN, Madame Laurence WESTPHAL, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Jean-Jacques JEGOU à Monsieur Alexis MARECHAL, Madame Danièle CORNET à Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE à Madame Sabine PATOUX, Madame Catherine BRUN à Monsieur Serge DALEX, Madame Ange CADOT à Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Luc CARVOUNAS à Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Mireille COTTET à Monsieur Patrick DOUET, Madame Catherine DE RASILLY à Monsieur Richard ANANIAN, Monsieur Michel DE RONNE à Madame Marie-Christine SEGUI, Madame Marie-Christine DIRRINGER à Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Roger DUPRE à Madame Carine REBICHON-COHEN, Monsieur Christophe FOGEL à Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Monsieur Nicolas GEORGES à Madame Patrice DEPRez, Monsieur Philippe GERBAULT à Madame Sylvie CHABALIER, Madame Frédérique HACHMI à Madame Sylvie SIMON-DECK, Madame Brigitte JEANVOINE à Monsieur Michel WANNIN, Madame Valérie MAYER-BLIMONT à Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Luc MBOUMBA à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Akli MELLOULI à Monsieur Laurent CATHALA, Monsieur Didier STHOREZ à Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Axel URGIN à Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE à Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD.

Etaient absents excusés :

Madame Oumou DIASSE, Madame Anna LOUIS, Monsieur Gaëtan MARZO.

Secrétaire de séance : Madame Sylvie GERINTE.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	10/04/18
Accusé réception le	10/04/18
Numéro de l'acte	CT2018.2/027-4



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 4 AVRIL 2018**

Nombre de votants : 71

Vote(s) pour : 71

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	10/04/18
Accusé réception le	10/04/18
Numéro de l'acte	CT2018.2/027-4



SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 4 AVRIL 2018

N° CT2018.2/027-4

OBJET : **Affaires générales - Ressources humaines** - Adoption et autorisation de conclure l'avenant n°1 au marché n°S170014 avec la Société d'assurance GRAS SAVOYE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, et notamment son article 139-1° ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.10/195 du 14 décembre 2016 modifiée relative à la définition de l'intérêt territorial de la compétence « construction, aménagement, entretien et fonctionnement des équipements culturels et sportifs » ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.9/158 du 16 novembre 2016 portant attribution des marchés de prestations de services d'assurances pour les années 2017 à 2019 ;

VU le budget de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir ;

VU l'avis favorable de la commission d'appel d'offres en date du 14 mars 2018 ;

CONSIDERANT que l'établissement public territorial Grand Paris Sud est Avenir a conclu au 1er janvier 2017 de nouveaux marchés de services d'assurances pour une durée de trois ans, en vue de couvrir l'ensemble de ses besoins, suite à un appel d'offres ouvert décomposé en cinq lots ;

CONSIDERANT que le marché n°S170014 portant sur le lot n°5 - « risques statutaires du personnel » a été conclu avec le groupement d'assurance constitué par le cabinet de courtage GRAS SAVOYE (mandataire) et la société d'assurance GROUPAMA, pour un montant initial de prime annuelle estimé à 557 951,78€ TTC, sur la base d'un taux de 3,11 % et d'une assiette de cotisation de 17 940 571 €, correspondant à la masse salariale hors

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	10/04/18
Accusé réception le	10/04/18
Numéro de l'acte	CT2018.2/027-4



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 4 AVRIL 2018**

charges patronales constituée du Traitement brut indiciaire (TBI), de la nouvelle bonification indiciaire (NBI) et de l'Indemnité de résidence (IR), hors régime indemnitaire ;

CONSIDERANT que courant 2017, 256 agents ont fait l'objet d'un transfert au Territoire consécutivement à la reconnaissance de l'intérêt territorial de 27 nouveaux équipements culturels et sportifs par délibération du conseil de territoire n°CT2016.10-195 du 14 décembre 2016, ainsi qu'au transfert de la compétence obligatoire en matière d'assainissement, dès 2016 ;

CONSIDERANT qu'il convient de modifier le marché susmentionné, par voie d'avenant afin d'acter l'augmentation de la prime annuelle liée à celle de la masse salariale.

CONSIDERANT qu'au 31 décembre 2017, le montant total de la masse salariale déclarée au titre de l'assiette de prime était de 20 901 190 € tenant compte des agents transférés et de l'évolution du point d'indice des fonctionnaires (+0,6 %) au 1er février 2017 ; que cette masse salariale correspond à 985 agents titulaires et stagiaires relevant de la CNRA-CL ;

CONSIDERANT que cet avenant n'aura pas d'impact sur le taux de prime appliqué à la collectivité par le groupement d'assurance, à savoir 3,11% ; que le montant de la prime annuelle passera donc de 557 951,78 € à 650 027,02 € TTC (20 901 190 x 3,11 %) à compter de l'année 2018 ;

CONSIDERANT que le montant total initial du marché sur sa durée totale de trois ans se trouve donc porté de 1 673 855,34 € (prime annuelle initiale x 3 ans) à 1 950 081,06 € TTC (3 x 650 027,02), soit une augmentation globale de 16,50 % ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	10/04/18
Accusé réception le	10/04/18
Numéro de l'acte	CT2018.2/027-4



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 4 AVRIL 2018**

ARTICLE 1 : **ADOPTÉ** l'avenant n°1, ci-annexé, au marché n°S170014 conclu avec le groupement d'assurance GRAS SAVOYE / GROUPAMA, relatif aux prestations de services d'assurances pour les années 2017 à 2019 - lot n°5 : « risques statutaires du personnel ».

ARTICLE 2 : **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à le signer.

FAIT A CRETEIL, LE QUATRE AVRIL DEUX MIL DIX HUIT.

Le Président,

Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	10/04/18
Accusé réception le	10/04/18
Numéro de l'acte	CT2018.2/027-4



**AVENANT N° 1
AU MARCHÉ N°S170014**

A RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE MARCHÉ

Collectivité : **GRAND PARIS SUD EST AVENIR (GPSEA)**

Titulaire du marché : : **Groupement GRAS SAVOYE(mandataire) / GROUPAMA**
(désignation et 33/34 quai de Dion-Bouton
adresse) 92814 PUTEAUX CEDEX

Objet du Marché : **Prestations de services d'assurances**
Lot 5 : Risques statutaires du personnel

Montant du marché : Montant initial de la prime annuelle : **557 951, 78 € TTC**

Montant avenant n°1 : Montant de la prime annuelle pour les années 2018 à 2019 :
650 027,02 € TTC

Personne habilitée à donner les renseignements prévus à l'article 130 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 : Monsieur le DGS de GPSEA

Ordonnateur : Monsieur le Président

Comptable public assignataire des paiements : Madame le Comptable de Direction Générale des Finances publiques

B DESCRIPTION DE L'AVENANT

Le marché n°S170014, « Prestations de services d'assurance pour les années 2017 à 2019 », **Lot n°5 : Risques statutaires du personnel, avec le groupement GRAS SAVOYE (mandataire) / GROUPAMA PARIS VAL DE LOIRE**, a été notifié au titulaire le 7 décembre 2016, pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2017.

Il a été attribué au groupement GRAS SAVOYE (mandataire) une rémunération **pour un montant annuel non assujéti à la TVA de 557 951,79 € sur la base d'un taux de prime de 3,11 % de la masse salariale en assiette de base (hors régime indemnitaire) et correspondant aux garanties de base – décès / accidents du travail et maladies professionnelles + variante obligatoire n°2 - maladie longue durée / longue maladie .**

Conformément à l'acte d'engagement, les primes ne peuvent varier annuellement que du fait de la modification de l'assiette de prime et la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

1. Objet de l'avenant

Le présent avenant n°1 a pour objet de valider l'augmentation de la prime d'assurance en fonction de l'évolution de l'assiette de cotisation.

En conséquence, le présent marché est modifié dans les conditions fixées aux articles suivants.

2. Modification du montant initial

Le montant annuel de la prime, non assujetti à la TVA, calculé sur la base d'un taux de 3,11 % de la masse salariale en assiette de base (soit 17 940 571 €) fixé initialement à l'acte d'engagement était de 557 951,78 €.

Au cours de l'année 2017, du fait des transferts de personnels au GPSEA liés aux transferts de compétences, notamment ceux relatifs aux équipements culturels et sportifs, et de la hausse de la valeur du point d'indice des fonctionnaires (+ 0,6 % au 1^{er} février 2017), la masse salariale de GPSEA a augmenté pour être portée à **20 901 190 €** (TBI + IR + SFT + NBI, hors régime indemnitaire) au 1^{er} janvier 2018.

Le nouveau montant annuel de la rémunération calculée sur la base d'un taux de 3,11% de la masse salariale est de **650 027, 02 €**. **Le taux de prime est inchangé.**

Le montant de prime prévisionnel total du marché pour les années 2017 à 2019 était de :
557 951, 78 € X 3 = **1 673 855, 34 €** ;

Le nouveau montant de prime prévisionnel du marché pour les années 2017 à 2019 est de :
650 027,02 € x 3 = **1 950 081,06 €**

Le montant total du marché est donc porté de 1 673 027, 02 € à 1 950 081,06 € TTC, soit une augmentation du montant global du marché de 16,5 %.

3. Dispositions particulières

Toutes les clauses du marché initial non modifiées par le présent avenant demeurent applicables. Les parties renoncent à tout recours contentieux pour le différend, objet du présent avenant.

C	SIGNATURES
A	A Créteil, le
Le titulaire (Cachet et signature)	Le Président
	Laurent CATHALA